

On doit se poser une simple question dans ce débat: est-ce qu'il faut abolir la peine de mort? Si les députés de la Chambre dans toute leur sagesse décidaient d'adopter cette position, je pense que cela apporterait une ombre au tableau de notre histoire juridique, et je ne veux y être pour rien. Quels progrès réaliserions-nous réellement en supprimant la peine de mort du Code criminel? Absolument aucun, je vous dis, car en faisant cela, aurions-nous véritablement aboli la peine de mort? Je ne pense pas. Nous aurions simplement enlevé la peine capitale des mains de l'État et des autorités judiciaires, qui en ont la responsabilité, pour la mettre dans les mains de personnes sans scrupules qui ne savent pas comment l'appliquer. Elle demeurerait entièrement à la discrétion du criminel et des éléments criminels qui l'appliqueraient sans crainte et certainement sans compassion.

Voilà dix ans que la question de l'abolition a été abordée dans le pays pour la première fois. Depuis lors, nous avons assisté à une aggravation de la criminalité et des tendances criminelles, sans précédent dans l'histoire de notre pays. Pour ne citer que quelques chiffres, et je ne veux pas me lancer dans les statistiques car je crois réellement qu'on peut leur faire dire ce que l'on veut, il y a eu au Québec 17 meurtres en 1955 et 53 en 1965. Toutefois, il y en a eu 217 l'année dernière.

Le solliciteur général a déclaré qu'il n'y avait pas eu d'augmentation disproportionnée du nombre de crimes violents. Il me semble que quelqu'un n'a pas consulté les bonnes statistiques. En 1966, le nombre de crimes violents s'élevait à 69,656 et, en 1973, ce chiffre est passé à 114,760. Cela représente une augmentation de l'ordre de 65 p. 100 en sept ans, et cela inclut les crimes tels que le meurtre, l'homicide, le viol et les coups et blessures. Pas plus tard que le 17 février dernier, on a annoncé pour la première fois dans la région métropolitaine de Toronto que le nombre de meurtres perpétrés sur une période d'un peu plus d'un mois, du 1^{er} janvier au 15 février 1976 environ, était supérieur au nombre de personnes tuées dans les accidents d'automobile.

Je n'ai certes pas l'intention de me lancer dans un débat de statistiques avec le ministre ni avec aucun autre député car c'est vrai, je le répète, on peut leur faire dire ce que l'on veut. Cette question ne peut être réglée par des chiffres. Elle ne peut être réglée que si chaque député de la Chambre prend une décision mûrement réfléchie, une décision à laquelle je suis arrivé après avoir longuement réfléchi, depuis un an et demi.

Je dirais que personne à la Chambre ne désire plus que moi pouvoir dire: Oui, la société au Canada a atteint un stade d'évolution où la peine de mort n'est plus nécessaire, et nous avons atteint un niveau où les gens respectent la loi et les droits de leurs semblables, à tel point qu'il n'est plus nécessaire de prévoir un moyen de dissuasion comme la peine de mort.

Ce n'est certes pas le cas, et je suis sûr que le ministre et les députés devront convenir qu'il y a eu plus de crimes violents au Canada, non pas seulement de meurtres mais d'actes de violence qu'on avait encore jamais vus, et ce dans tout le pays. Je crois avec ferveur et en toute sincérité que l'article du Code criminel portant sur la peine capitale représente un moyen de dissuasion et que nous devons définitivement baser notre décision là-dessus, en cherchant à conclure ce débat sur la question de savoir s'il faut ou non abolir la peine capitale.

Par bien des côtés, je ne suis pas d'accord avec le député du Yukon (M. Nielsen). Mais j'étais entièrement d'accord avec lui, lorsqu'il nous a expliqué qu'il avait commencé à

Peine capitale

croire que la peine capitale représentait vraiment un moyen de dissuasion, après son expérience dans les forces armées, expérience qu'ont connue de nombreux députés de la Chambre. J'espère qu'il est peu de députés de notre honorable assemblée qui aient vu la mort en face comme ce fut le cas pour l'honorable représentant, soit au cours de la seconde guerre mondiale soit au cours de la guerre de Corée. J'espère sincèrement que nos jeunes n'auront jamais plus l'occasion à l'avenir d'une telle confrontation comme bien d'autres, et comme un ou deux de nos collègues de la Chambre, alors qu'ils étaient dans la police, sont déjà entrés dans un bâtiment en pleine nuit, après une effraction, pour se trouver face à face avec un assaillant bien armé et décidé. Ceux d'entre nous qui se sont déjà trouvés ainsi face à face avec des criminels, ne seraient pas capables de se lever et de dire que la mort ne représente pas une force de dissuasion et qu'elle n'est pas entièrement présente à la pensée de l'individu, dans ces instants-là. Dans de telles circonstances, je ne pense pas qu'on puisse balancer encore beaucoup plus longtemps sur notre manière de voter.

J'aimerais relater une ou deux expériences qui ont eu lieu dans deux villes frontalières du Canada. Ce ne sont pas des expériences personnelles mais elles m'ont été contées par des gens avec qui je suis en relations et que je connais personnellement. Dans les deux cas, il s'agissait d'agents de police qui se sont trouvés face à face avec des criminels armés et déterminés, qui n'étaient pas d'ici, au cours d'une tentative de vol à main armée. Dans les deux cas, les agents de police étaient face aux criminels et risquaient la mort car, il s'agissait de criminels dangereux, armés et qui avaient un avantage sur la police: ils étaient bien décidés à ne pas se faire prendre.

Dans ces deux cas, les criminels demandèrent à brûle-pourpoint aux agents de police si la peine de mort était encore en vigueur dans le pays pour le meurtrier d'un agent de police. Les deux agents répondirent qu'elle l'était dans le cas du meurtre d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions. On m'a bien assuré que dans les deux cas les criminels rendirent à ce moment-là leurs armes à feu aux agents de police qui les arrêtèrent.

On réussira peut-être à me convaincre que la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion, mais il serait certainement très difficile à n'importe quel député ici de convaincre l'un ou l'autre de ces agents de police. La peine de mort a bel et bien eu un effet de dissuasion dans ces deux cas et leur a très probablement sauvé la vie.

Je conviens avec le solliciteur général que les statistiques ne peuvent démontrer que la peine de mort a un tel effet de dissuasion dans les cas de règlements de compte dans le monde de la pègre ni dans les cas de tueurs à gage. Je crois cependant que la peine de mort exerce vraiment un effet de dissuasion dans le cas de ceux qui commettraient un meurtre prémédité en dernier ressort et de ceux qui se sont arrêtés le moins à réfléchir aux conséquences de leurs actes. C'est là un autre élément de réflexion qui traverse l'esprit au moment le plus critique.

Le maintien de la peine de mort a peut-être en une année épargné la vie de un, deux, trois, quatre ou cinq Canadiens, qu'il s'agisse ou non de policiers. Si le maintien de la peine de mort dans le Code criminel pouvait sauver une seule vie innocente au Canada cette année ou l'année prochaine, il vaudrait alors la peine de l'y maintenir.